

**Conseil  
Municipal  
Du  
23/05/2006**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 18/05/2006**  
et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION  
N° 20**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le  
/ / 2006  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le  
: / / 2006  
A la porte de la Mairie

Annexes :  
Délibération du SIED  
70

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

\* \* \*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE SIX, LE VINGT TROIS MAI , le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS:** M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine

Mme LYAUTEY Janine

M. VINCENT Olivier

Pouvoir donné à :

Mme JEANPIERRE Jacqueline

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE**

**Transfert de compétence gaz de 69 communes  
Transfert de compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur »  
de 3 communes**

\*\*\*

**Rapporteur : le Maire**

Par délibération du 29 mars 2006, le comité syndical du SIED 70 a accepté le transfert. de compétence « gaz » de 69 communes et le transfert de compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » de 3 communes conformément à ses statuts, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N°634 du 4 mars 2005.

Cette décision ne sera effective qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral, lorsque les conditions fixées par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales auront été remplies.

Je vous invite donc à confirmer le transfert de compétence de ces communes dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Décision :            Exprimées    8    Contre :    0  
                                 Abstention : 0    Pour        8**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte le transfert. de la compétence « gaz » de 69 communes au SIED et le transfert au SIED70 de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » de 3 communes conformément à ses statuts, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N°634 du 4 mars 2005.

La liste de ces communes est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS